FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2020/02 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2019/01 modifiée du 8 février 2019,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant approbation de la dissolution du groupement d'intérêt public « Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture et des espaces ruraux (ADECIA) »,

Article 1 : Missions

Le premier alinéa de l'article 3 de la décision N°FranceAgriMer/Direction/2019/01 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Carole LY, cheffe de la mission des Affaires européennes et internationales pour tous les actes relevant des attributions de la mission des Affaires européennes et internationales, en ce compris ceux dévolus à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA », et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €.
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la mission dans la limite de 60 000 €.
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».»

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 12 mars 2020

Christine AVELIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr